ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par M. Saddier

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« jeunes »,

les mots:

« marins de moins de dix-huit ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « jeunes » ne désigne aucune catégorie juridique précisément identifiée.

Il est suggéré de lui substituer l'expression « marins de moins de dix-huit ans », qui ne prête pas à interprétation, et qui est d'ailleurs employée par la directive n $^{\circ}$ 2009/13/CE dont cet article opère la transposition.